

Vu pour être annexé à la délibération n°2025-016 en date du 13/03/2025

Le Président,

Dominique MOULIN



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

Publication : 19/03/2025

Guillestrois-Queyras

Communauté de communes

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mercredi 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf (29) janvier à 18h30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le vingt-trois (23) janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle R+1 au gymnase, à Guillestre, sous la présidence **M. Dominique MOULIN**.

Le secrétaire de séance est Cyr PIATON

Nombre de membres : Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)

Etaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Nicolas CRUNCHANT Charles LACROIX	AIGUILLES Dominique BUCCI ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	ARVIEUX Christian BLANC	CEILLAC Émile CHABRAND
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE Jean-Louis PONCET Michel MOUTTE	EYGLIERS Anne CHOUVET Jean-Marc POULLILIAN	GUILLESTRE Christine PORTEVIN Dominique MOULIN Isabelle IMBERT-HAUBER	MOLINES EN QUEYRAS Valérie GARCIN-EYMEOD
MONT-DAUPHIN Cyr PIATON	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOUL Régis SIMOND Alain ESMIEU	ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE
SAINT CRÉPIN Séverine FLACHAIRE	SAINT VÉRAN Mathieu ANTOINE	VARIS Dominique LAUDRÉ	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

Pouvoirs : Catherine PICHET pouvoir à Isabelle IMBERT-HAUBER ; Lucie FEUTRIER pouvoir à Christine PORTEVIN ; Jean-Louis QUEYRAS pouvoir à Séverine FLACHAIRE ;

Etaient excusés/absents : Vanessa COLLATTI ; Maxime BERARD ; François CHARPIOT ; Catherine PICHET ; Lucie FEUTRIER ; Guillaume DEJY ; Jean-Louis BERARD ; Jean-Louis QUEYRAS ; Hervé WADIER ;

Le Président accueille les délégués présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires, puis à la lecture des pouvoirs reçus et après avoir constaté le quorum (la majorité des membres du conseil en exercice étant présent), déclare la séance ouverte à 18h50.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

• DELIBERATION N° 2025-001 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE NOMMER Cyr PIATON, secrétaire de séance.

- **DELIBERATION N° 2025-002 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23-12-2024**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 23 décembre 2024.

- **DELIBERATION N° 2025-003 : INFORMATION SUR LES DECISIONS**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des décisions et des arrêtés qu'il a pris, ainsi de celles qui ont été prises par les Vice-présidents, dans le cadre des délégations que le Conseil lui a attribuées, selon les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 5 décembre 2024 et le 16 janvier 2025.

- **DELIBERATION N° 2025-004 : ORGANISATION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE L'ORGANISATION du prochain Conseil communautaire, prévu le jeudi 13 mars 2025, à 18h30, en salle polyvalente, à Aiguilles.

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

- **DELIBERATION N° 2025-005 : DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AU TITRE DU FNADT-CIMA. PROJET INTER ESPACES VALLEENS « MISE EN ŒUVRE DU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE SERRE-PONÇON GUILLESTROIS-QUEYRAS - PATRIMOINES ALPINS ! »**

Les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras, dans le cadre de leur partenariat structurant, programment et priorisent l'opération « Mise en œuvre du label Pays d'art et d'histoire Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras - Patrimoines alpins ! » en inter-espace valléen et sollicitent une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 480 € au titre du FNADT CIMA.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'APPROUVER le plan de financement ;

DE SOLLICITER l'aide citée en objet ;

D'ASSURER la part d'autofinancement qui lui incombe ;

DE S'ENGAGER à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;

D'INSCRIRE les recettes et les dépenses correspondantes dans les budgets communautaires de 2025.

- **DELIBERATION N° 2025-006 : TARIFS 2025 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'APPROUVER la grille tarifaire 2025 telle qu'elle est présentée dans l'annexe jointe à la délibération.

Christine PORTEVIN demande où en est le projet PAH.

Dominique MOULIN explique que le projet a été validé, une lettre du préfet de région confirme la labélisation Pays d'Art et d'Histoire, mais la convention avec la DRAC n'a pas encore été signée, dans l'attente de l'installation d'un ministre.

- **DELIBERATION N° 2025-007 : AVENANT 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DU GUILLESTROIS**

La CCGQ a conclu avec la SISA Chagne et Guil, avant les travaux de construction de la « Maison de Santé Pluriprofessionnelle », une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, conformément aux dispositions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour autoriser les praticiens, représentés par les gérants de la SISA, à occuper les lieux à titre professionnel.

Le pôle de services à la population intégrant la Maison de Santé Pluridisciplinaire ayant été réceptionné le 9 octobre dernier, il est proposé d'établir un avenant à cette convention, tel que le prévu à son article 10 pour actualiser les modalités financières.

L'avenant n°1 a donc pour objet de préciser certaines dispositions de la convention initiale d'occupation temporaire du domaine public et notamment l'enveloppe financière définitive, la date de prise de possession des lieux, le montant de la redevance d'occupation et des provisions pour charges.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président

D'AUTORISER le Président à signer avec la SISA Chagne et Guil l'avenant n°1 a la convention d'occupation temporaire du domaine public intercommunal pour le bâtiment de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Guillestrois.

Cyr PIATON demande quelles sont les charges provisionnées par la Communauté de communes. Dominique MOULIN explique qu'il s'agit de l'entretien et du chauffage. Pour la MDS, les charges seront payées par la Communauté de communes pendant 15 ans. Dominique MOULIN ajoute qu'une SISA a également été créée à Aiguilles, et qu'un dentiste est à présent installé sur place.

- **DELIBERATION N° 2025-008 : ADHESION DE LA CCGQ A LA MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE (MOT) AU TITRE DE L'ENSEMBLE DU PARTENARIAT DU PITER+ TERRES MONVISO - PROGRAMME ALCOTRA INTERREG 2021-2027**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras à la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT), au nom de l'ensemble du partenariat transfrontalier du Plan intégré territorial PITER+ Terres Monviso en sa qualité de coordinateur transfrontalier et ce pour toute la durée de réalisation de la stratégie territoriale transfrontalière des Terres Monviso ;

D'AUTORISER l'inscription au budget prévisionnel pour l'exercice 2025 et suivants des crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle à l'organisation pendant toute la durée du PITER+ selon le barème annuel en vigueur ; pour 2025, cette cotisation forfaitaire pour une structure transfrontalière dont un membre est adhérent à la MOT s'élève à 3 300 € ;

DE CONFIRMER M. Dominique MOULIN, Président, et M Michel MOURONT, Vice-Président, aux fonctions respectives de représentants titulaire et suppléant de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras au sein des instances délibérantes de l'organisation MOT ;

REGIE ASSAINISSEMENT

- **DELIBERATION N° 2025-009 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE GUILLESTRE**

Le rapporteur expose que la station d'épuration de la commune de Guillestre, qui assure le traitement des eaux usées des communes de Guillestre, Risoul, Eygliers, Saint-Crépin et Mont

Dauphin a une capacité épuratoire de 24 000 Equivalent Habitant (EH),
Considérant que la communauté de communes de Guillestrois et du Queyras est mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement de Guillestre, au plus tard le 31 décembre 2027 (Arrêté préfectoral n°05-2023-01-19-00009 du 19 janvier 2023),
Le rapporteur propose que la communauté de communes de Guillestrois et du Queyras consulte pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre sous procédure d'appel d'offre ouvert, afin d'être assisté, pour ce projet.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'APPROUVER le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration de Guillestre ;

D'AUTORISER le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement -dans la limite de 325 000 € HT- de ce marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant ses éventuels avenants, après avis de la commission d'appel d'offre.

Cyr PIATON demande quel est l'échéancier pour ce projet.

Dominique MOULIN explique qu'il figure au SDIE. Il ajoute que les anciens bâtiments seront transformés en garages complémentaires.

Mathieu ANTOINE demande confirmation du pourcentage de la rémunération de la maîtrise d'œuvre sur le projet qui représenterait 10 % des travaux. Dominique MOULIN confirme et précise qu'il s'agit d'une estimation.

REGIE DECHETS

• **DELIBERATION N° 2025-010 : PROTOCOLE D'ACCORD SUITE A REPORT LIVRAISON BOM**

Le rapporteur rappelle qu'en décembre 2022, la communauté de communes du Guillestrois Queyras a passé commande auprès de l'UGAP d'une Benne Ordures Ménagères EVOLUPAC, pour un montant de 355 628,05 € HT.

Cette BOM devait être livrée en juin 2024 par MANJOT (groupe SEMAT).

Vu la proposition du groupe SEMAT de :

- Prise en charge par MANJOT de la location en cours à partir du 01/01/2025 et jusqu'à la réception du matériel en commande (entre 50 000 et 80 000 €)
- Prise en charge éventuelle d'une laveuse de colonne à partir du 15/09/2025 en cas d'absence de mise en service du matériel de lavage en commande chez BMV à cette date (hors panne/casse matériel) (30 000 € environ)
- Extension de la garantie à 3 ans offerte pour la partie grue et équipement.

Vu l'engagement de MANJOT sur la livraison de la BOM selon le calendrier ci-après :

- Livraison au plus tard le mardi 24 juin à GUILLESTRE. Convoyage par MANJOT.
- Réception du matériel par le client. Dépose de la BOM.
- Transfert chez BMV le jour même.
- Livraison au plus tard du véhicule (sans BOM) le 26 juin dans les ateliers de BMV à AVIGNON.
- Convoyage du véhicule avec le module de lavage à GUILLESTRE par BMV avant le 15 septembre.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de la rapporteure ;

DE NE PAS APPLIQUER les pénalités de retard dues sous réserve du respect par l'entreprise MANJOT de ses engagements ;

D'APPROUVER, en conséquence, le protocole d'accord proposé,

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document s'y rapportant.

Dominique MOULIN ajoute que cette procédure amiable a été conseillée par le cabinet d'avocats consulté à ce sujet.

- **DELIBERATION N° 2025-011 : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DECHETS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES AU SMITOMGA**

Le rapporteur rappelle que le transport et le traitement des déchets ménagers sont de la compétence du SMITOMGA et qu'il est prévu dans les statuts du Syndicat que ces frais soient couverts par des recettes en provenance des contributions des communautés de communes.

L'article 16 des statuts du SMITOMGA précise :

« Les frais afférents aux activités de transfert, transport et de traitement (points 4 et 5 du 2ème alinéa de l'article 14) seront financés en fonction du tonnage apporté par chaque EPCI et cette contribution mensuelle des membres sera déterminée par un coût à la tonne selon le type de déchets livrés et le mode de traitement spécifiquement retenu. »

Dans une optique de réduire les problématiques financières de trésorerie et limiter la gestion administrative, il est proposé de modifier le fonctionnement selon le modèle suivant : refacturations au trimestre (4 / an) lors du 1er mois sur tonnages N-1, avec une seule régularisation en janvier N+1. Aussi il convient de modifier l'article 1^{er} de la convention de remboursement des frais de transfert et traitement des déchets des communautés de communes au SMITOMGA.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS (Christine PORTEVIN – pouvoir de Lucie FEUTRIER ; Cyr PIATON)

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de la rapporteure ;

D'APPROUVER l'avenant à la convention de remboursement des frais de transfert et traitement des déchets des communautés de communes au SMITOMGA, en annexe de la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président à signer ledit avenant et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Cyr PIATON fait remarquer que le fonctionnement financier et les écritures comptables entre les Communautés de communes et le SMITOMGA sont encore trop complexes.

Anne CHOUVET explique que l'objectif est de les simplifier.

FINANCES & BUDGET

- **Délibération n° 2025-012 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 PROVISOIRES**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'ADOPTER le montant provisoire actualisé des attributions de compensations à hauteur de 1 682 264,45€ à compter du 1^{er} janvier 2025, à charges transférées constantes ;

D'AUTORISER le Président à accomplir toute démarche et à signer tout acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération n° 2025-013 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2 POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS : PARTICIPATION FINANCIERE 2025**

La convention territoriale 2021-2026 signée avec le PETR a pour objet de préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement du programme d'actions et de l'animation des politiques menées par le PETR. Les Communautés de communes membres s'engagent à soutenir financièrement les frais d'ingénierie du PETR et la réalisation de ses objectifs.

Les contributions des Communautés de communes membres du PETR sont fixées selon le montant inscrit au budget du PETR sous l'article comptable 74758 et répartis par Communautés de communes selon un taux fixé dans les statuts.

La part de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras est de 24 %.

Le montant total des contributions 2025 est de 245 000 € soit la somme de 58 800 € pour la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras. Cette somme sera inscrite au BP 2025 article 657351. Elle est identique à celle fixée pour 2024.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Mathieu ANTOINE)

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'APPROUVER le budget prévisionnel du PETR et le montant 2025 de la contribution de la Communauté de communes au PETR soit 58 800 € maximum ;

D'INSCRIRE cette somme au BP 2025 ;

DE VERSER cette somme au PETR sur présentation d'un titre de recette avant le vote du budget 2025 pour lui permettre de disposer d'une trésorerie suffisante.

Mathieu ANTOINE expose qu'il lui semble que le PETR n'est pas assez présent sur le territoire.

Michel MOURONT précise que le budget du PETR pour 2025 est de 630 000 €, avec 7 postes ETP et 3 stagiaires.

Séverine FLACHAIRE estime qu'il y a peu de retombées sur le territoire au regard des chiffres énoncés.

Michel MOURONT complète en précisant qu'il est également président du GAL LEADER, qui permet de financer de nombreux projets sur le territoire.

Mathieu ANTOINE ajoute que le programme LEADER a été porté par le PNRQ avant d'être géré par le PETR, et qu'il peut donc être conduit par d'autres structures.

• **Délibération n° 2025-014 : ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ALLOUÉE A LA PROTECTION CIVILE EN SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Le rapporteur expose que l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de communes tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Il est, ainsi, proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 6 500 € afin de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte à La Protection Civile.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'ATTRIBUER la somme de 6 500€ à l'association La Protection Civile en soutien au victimes du cyclone Chido à Mayotte ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2025 de la collectivité, afin de pouvoir verser cette somme au plus tôt à l'association.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande s'il y a encore des questions.

S'il n'y a pas d'autres questions, le Président propose de clore le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 19h30.

Le Président,

Dominique MOULIN



Le secrétaire de séance,

Cyr PIATON